

## REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (RAEP) DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

**Le Conseil général** de la commune mixte de Haute-Sorne vu le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe

**Art. premier** Le financement de l'approvisionnement en eau potable est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes

**Art. 2** Les taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'approvisionnement en eau potable*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eau potable*".

Taxe de raccordement

**Art. 3** La taxe de raccordement est de 5.0 pour mille de la VO.

Maintien de la valeur

**Art. 4** <sup>1</sup> Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de base est de 40%.

<sup>2</sup> Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de consommation est de 60%.

Taxe de base

**Art. 5** Les taxes de base annuelles sont les suivantes :

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Fr./an
15	¾"	120
20	¾"	193
25	1"	301
32	1¼"	481
40	1½"	770
50	2"	1'204
65	2½"	1'926
80	3"	3'119
100	4"	4'815

Taxe de consommation

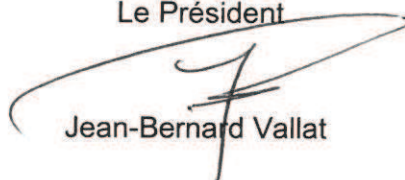
**Art. 6** La taxe de consommation est de Fr. 1.40/m<sup>3</sup>.

Taxe spécifique	<b>Art. 7</b> Pour les exploitations agricoles, la consommation du bétail bénéficie d'une réduction de 20% de la taxe de consommation au m <sup>3</sup> , après déduction de la consommation du ménage.
Taxe spécifique	<b>Art. 8</b> La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m <sup>3</sup> , cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.
Abrogation des dispositions antérieures	<b>Art. 9</b> Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.
Entrée en vigueur	<b>Art. 10</b> Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par le Conseil général et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Haute-Sorne, le 30 octobre 2017.

Au nom de du Conseil communal

Le Président

  
Jean-Bernard Vallat


Le Secrétaire

  
Michel Guerdat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 21 novembre 2017.

Au nom de du Conseil général

La Présidente

  
Nicole Lachat

Le Secrétaire

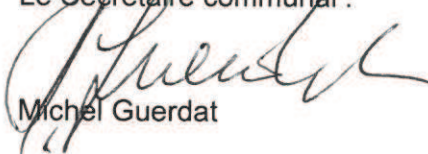
  
Gérald Kraft

### Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 29 novembre 2017.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal :

  
Michel Guerdat

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

*(Veuillez laisser blanc svp)*

Approuvé  
sous réserve  
Delémont, le            - 8 MAI 2018  
Délégué aux affaires communales





**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

Delémont, le 8 mai 2018jb/2917

## APPROBATION

### **No 2917 Commune mixte de Haute-Sorne – Règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 21 novembre 2017, sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura avec les modifications suivantes :

#### **Règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable**

##### **Article 43, alinéa 3, abrogé**

<sup>3</sup> Abrogé

##### **Article 48, alinéa 1, ajout d’une lettre f)**

f) les fontaines publique font l’objet d’une taxe forfaitaire de 100 francs par an et par fontaine.

#### **Règlement tarifaire relatif à l’approvisionnement en eau potable**

##### **Article 3, modifié**

**Art. 3** La taxe de raccordement est de 0 pour mille de la VO.

Le Conseil communal est prié de publier l’entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.



Raphaël Schneider  
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif  
Office de l’environnement